



OBJET DE LA CONSULTATION

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE PRODUCTION DE PROJETS ARTISTIQUES
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION ARTISTIQUE LA QUINQUENNALE**

***LOT 2 : PRODUCTION EXECUTIVE A LA CREATION ARTISTIQUE
POUR LES DISCIPLINES DE SPECTACLE VIVANT, MUSIQUE, CONFERENCES
ET LECTURES PUBLIQUES***

N°03_2026

**ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)**

SOMMAIRE

PREAMBULE : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : SOUMISSIONNAIRE	4
ARTICLE 2 : PRIX	6
ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD CADRE	6

PREAMBULE : DISPOSITIONS GENERALES**Pouvoir adjudicateur :**

Société par actions simplifiée unipersonnelle « Palais de Tokyo »
13 avenue Président Wilson
75116 Paris
Tel : 01 47 23 39 95
SIRET : RCS Paris : 533 994 059

Ci-après le « **Palais de Tokyo** » ou le « **Pouvoir adjudicateur** ».

Personne responsable de l'accord-cadre :

Le représentant légal de la SAS « Palais de Tokyo » : Monsieur Guillaume Désanges, Président.

Le Palais de Tokyo dispose d'un espace situé 13, avenue du Président Wilson à Paris (75116), à usage d'expositions. Le site est propriété de l'État, qui en concède la gestion et l'exploitation au Palais de Tokyo dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La mission du Palais de Tokyo est de contribuer au soutien et à la diffusion de la création actuelle, notamment dans le domaine des arts visuels.

Procédure de passation de l'accord cadre :

L'accord-cadre (ci-après dénommé l'« **Accord-cadre** ») est passé selon procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Les prestations de l'Accord-cadre relèvent des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'avis du 31 mars 2019 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, notamment au regard des codes CPV 79952100-3 (services d'organisation d'événements culturels), 92312000-1 (services artistiques) et 75124000-1 (services administratifs récréatifs, culturels et religieux).

En conséquence, conformément à l'article R.2123-1, 3° du Code de la commande publique, le Palais de Tokyo recourt à une procédure adaptée, indépendamment du montant de l'Accord-cadre.

L'acte d'engagement doit être complété et signé par les entreprises candidates lors de la remise des offres. Le contrat est formé lors de l'acceptation de l'offre économiquement la plus avantageuse par décision du Palais de Tokyo.

L'Accord-cadre est mono-attributaire pour chacun des lots à marchés subséquents.

Objet :

L'Accord-cadre a pour objet l'accompagnement de projets artistiques dans la cadre de la manifestation artistique intitulée « La Quinquennale », et comprend la prestation de production exécutive des projets artistiques.

L'Accord-cadre porte sur des prestations de services. Il comporte deux lots distincts :

- **Lot n°1** : production exécutive à la création artistique pour les disciplines d'art visuel et art appliqué ;
- **Lot n°2** : production exécutive à la création artistique pour les disciplines de spectacle vivant, musique, conférences, lectures publiques.

Dans le cas où le projet artistique serait pluridisciplinaire, le Palais de Tokyo, en accord avec l'artiste, définit la discipline prépondérante du projet. Il est ainsi prévu que, selon les spécificités du projet, un seul titulaire pourra être compétent pour l'exécution des prestations afférentes aux deux lots.

Le présent acte d'engagement porte uniquement sur les prestations du lot n°2.

ARTICLE 1 : SOUMISSIONNAIRE

Cadre à remplir par le candidat ENTREPRISE UNIQUE

Le contractant unique, soussigné, désigné dans l'Accord cadre sous le nom de « **Titulaire** »

Nom, Prénom :

Agissant au nom et pour le compte de la société :

En qualité de :

Adresse du siège social :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de :

Sous le numéro :

Immatriculation SIRET :

Numéro de TVA intra-communautaire :

Code NAF (anciennement code APE) :

Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :

Téléphone :

Après avoir pris connaissance et accepté le présent document, le Règlement de la Consultation (« **RC** »), le Cahier des clauses administratives particulières (« **CCAP** ») et le Cahier des clauses administratives techniques (« **CCTP** ») ;

Déclare que les prestations de l'Accord-cadre seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail ;

Déclare que l'entreprise pour laquelle j'interviens est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'elle pourrait encourir dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent au titre du présent contrat et que cette assurance est notamment conforme aux dispositions du Code des assurances ;

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations pour le lot n°2 « production exécutive à la création artistique pour les disciplines de spectacle vivant, musique, conférences, lectures publiques ».

L'offre ainsi présentée me lie pour le délai de validité des offres indiqué au RC.

Cadres à remplir par les candidats GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Nous cotraitants soussignés, engageant les personnes physiques ou morales ci-après, groupées solidaires et désignées sous le nom « **Titulaire** ».

1^{er} co-contractant et mandataire

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :
 Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de :
 Sous le numéro :
 Immatriculation SIRET :
 Numéro de TVA intra-communautaire :
 Code NAF (anciennement code APE) :
 Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
 Téléphone :

2^e co-contractant

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :
 Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de :
 Sous le numéro :
 Immatriculation SIRET :
 Numéro de TVA intra-communautaire :
 Code NAF (anciennement code APE) :
 Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :
 Téléphone :

3^e co-contractant

Nom, Prénom :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 En qualité de :
 Adresse du siège social :
 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de :
 Sous le numéro :

Immatriculation SIRET :

Numéro de TVA intra-communautaire :

Code NAF (anciennement code APE) :

Adresse électronique où les courriels pourront être valablement envoyés :

Téléphone :

Après avoir pris connaissance et accepté le présent document, le RC, le CCTP et le CCAP.

Déclarons sur l'honneur, que les prestations de l'Accord-cadre seront réalisées avec des salariés employés régulièrement notamment au regard des dispositions du Code du travail.

Déclarons que les entreprises pour lesquelles nous intervenons sont titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités qu'elles pourraient encourir dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent au titre du présent contrat et que cette assurance est notamment conforme aux stipulations des articles L.241-1 et L.243-8 du Code des assurances.

Nous engageons sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations le lot n°2 « production exécutive à la création artistique pour les disciplines de spectacle vivant, musique, conférences, lectures publiques ».

L'offre ainsi présentée nous lie pour le délai de validité des offres indiqué au RC.

L'entreprise est le mandataire des entreprises du groupement solidaire et est, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent Accord cadre, représentée par M/Mme

ARTICLE 2 : PRIX

Chaque marché subséquent du lot n°2 de l'Accord-cadre est traité à prix global et forfaitaire, tel qu'il figure dans le devis joint au document valant acte d'engagement de chaque marché subséquent. Les prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot n°2 de l'Accord-cadre sont traités à prix unitaires.

En tout état de cause, la proposition financière du Titulaire au stade de l'Accord-cadre (Bordereau des Prix Unitaires et simulation financière) forme pour le Titulaire du lot n°2 de l'Accord-cadre, le référentiel de prix applicable à ses offres dans le cadre des marchés subséquents. Les prix unitaires proposés au stade de l'Accord-cadre constituent des prix maximums que le Titulaire s'engage à ne pas dépasser lors de la passation des marchés subséquents.

Dans le cadre de ces marchés subséquents, le Titulaire du lot n°2 devra présenter des offres de prix au moins aussi avantageuses que celles figurant dans la proposition financière de l'Accord-cadre.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD CADRE

L'Accord cadre prendra effet à compter de sa notification conformément à l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

L'Accord cadre est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

A,

LE

Contractant ou 1^{er} cocontractant mandataire (en cas de groupement d'entreprises)	2^{ème} cocontractant (en cas de groupement d'entreprises)	3^{ème} cocontractant (en cas de groupement d'entreprises)
Nom, qualité et signature* :	Nom, qualité et signature* :	Nom, qualité et signature* :

***Signature valant acceptation sans réserve des documents de la consultation (notamment du CCTP, CCAP et du RC) et attestation de prise de connaissance de l'intégralité des termes de ces derniers.**

PARTIE RESERVEE AU PALAIS DE TOKYO

**ATTRIBUTION DU LOT 2 DE L'ACCORD-CADRE
« PRODUCTION EXECUTIVE A LA CREATION ARTISTIQUE POUR LES DISCIPLINES DE SPECTACLE
VIVANT, MUSIQUE, CONFERENCES, LECTURES PUBLIQUES »**

L'engagement du Titulaire / groupement est accepté par le pouvoir adjudicateur.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

A Paris, le.....

LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LA MISSION DE CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER